



COMPTE-RENDU DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 juillet 2015

[Article L.2121-25 du C.G.C.T.]

L'an deux mille quinze, le 15 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire

Présent(e)s : M. LAVILLE - Mme MANDON - Mme BALICHARD – M. FAGONT – M. NAVARRE – M. MATHIEU – M. FLOQUET – M. MARTINEZ - Mme SIMEON – M. VERGNE – M. COURTINE – Mme COUTANSON – Mme PIRONIN - Mme MATHEY – M. THABEAU - M. PRADIER – Mme GUILLEMAT – M. ESPINASSE – Mme MAHAUT – M. BERNARD

Excusés ayant donné procuration :

M. LOUBIER	à	M. FLOQUET
Mme ALAPETITE	à	Mme SIMEON
Mme CHETTOUH	à	Mme GUILLEMAT

Excusées : Mme SOARES – Mme BEURIOT

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON

Ouverture de la séance : 20 heures 09

FINANCES

SIEG – ÉCLAIRAGE TERRAIN PÉTANQUE

La commune prévoit la réalisation des travaux d'éclairage Public pour l'éclairage du terrain de pétanque et les abords de la salle Polyvalente.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 29 000 € H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit un reste à charge pour la commune de : 14 501,80 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant réel des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote pour : Unanimité

SIEG – VOIE ACCÈS CLOS PARIOU

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération du lotissement le Clos du Pariou, la commune prévoit la réalisation des travaux d'éclairage Public pour l'éclairage de la voie d'accès.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 5 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit un reste à charge pour la commune de : 2 500,36 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant réel des dépenses résultant du décompte définitif.

Vote pour : Unanimité

RÉGULARISATION IMPAYÉS

Monsieur Le conseiller délégué présente : suite au passage en Bureau municipal du 27 juin, les impayés depuis 2008 jusqu'en 2013 afin de régulariser la situation :

1) Situation : Total des impayés par année

- 2008 : 426.57
- 2009 : 392.37
- 2010 : 623.51
- 2011 : 2 426.32
- 2012 : 3 614.81
- 2013 : 1 230.98
- 2014 : 901.61

Soit un total de 9616.17 €

Monsieur le conseiller délégué demande au conseil municipal de passer les impayés de 2008 à 2013 précités en non-valeur. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au 673 :

- 022 Dépenses imprévues - 9 700.00 €
- 673 Titre annulé + 9700.00 €

Vote pour : Unanimité

TARIF NOUVELLE ACTIVITÉ ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique d'Aulnat souhaite proposer une nouvelle activité dans le cadre de la pratique d'un instrument.

A savoir : proposition de cours partagés d'initiation musicale de 45 minutes à 2 ou 3 élèves. Cette activité débutera début septembre.

Dans ce cadre-là, il est proposé la mise en place d'un tarif applicable au 1^{er} septembre 2015, pour cette nouvelle activité :

TARIF AULNATOIS

DISCIPLINES		IMPOSABLES	NON IMPOSABLES
		TARIF/MOIS	TARIF/MOIS
Cours partagés d'initiation musicale	1^{ère} inscription	15.00 €	10.51 €
	2^{ème} inscription	12.00 €	8.24 €
	3^{ème} inscription	9.00 €	6.80 €
	4^{ème} inscription	5.99 €	0.00 €
	5^{ème} inscription	0.00 €	0.00 €

TARIF EXTERIEURS

<u>DISCIPLINES</u>		<u>TARIF/MOIS</u>
<u>Cours partagés d'initiation musicale</u>	<u>1^{ère} inscription</u>	<u>31.50 €</u>
	<u>2^{ème} inscription</u>	<u>27.75 €</u>
	<u>3^{ème} inscription</u>	<u>23.99 €</u>
	<u>4^{ème} inscription</u>	<u>21.75 €</u>
	<u>5^{ème} inscription</u>	<u>17.25 €</u>

Le paiement se fera au trimestre.

A noter que les tarifs des autres activités n'évoluent pas et seront revus avec l'ensemble des tarifs municipaux pour une mise en place au 1^{er} janvier 2016.

Vote pour : Unanimité



DÉCISION MODIFICATIVE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur l'Adjoint expose au Conseil Municipal : dans le cadre du développement durable eaux actions sont proposées.

A savoir :

1^{er} action :

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est proposé au conseil municipal de mettre en place l'Eco pâturage.

Pour cela il est proposé de faire appel à l'Entreprise SAUVARIE qui mettra à disposition les animaux pour un montant de 1 500.00 €.

2^{ème} action :

Dans le cadre des économies d'énergie et la maîtrise des dépenses de fonctionnement il est proposé de mettre en place une nouvelle régulation du chauffage dans la grande salle de l'Espace Raymond Ameilbonne pour un montant de 1 948.27 €

Pour ces deux actions les crédits, il est proposé de prendre sur l'enveloppe développement durable. Il est donc nécessaire de faire les écritures suivantes :

Section d'investissement

- 020 Dépenses imprévues - 1 950.00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles + 1 950.00 €

Section de fonctionnement

- 022 Dépenses imprévues - 1 500.00 €
- 61521 Entretien de terrains + 1 500.00 €

Vote pour : Unanimité

URBANISME



DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

La Commune d'AULNAT a décidé par délibération en date du 10 septembre 2014, de céder différentes parcelles place de la paix et rue Rabelais à AUVERGNE HABITAT en vue de réaliser des bâtiments à usage de commerce et d'habitation.

Auvergne Habitat ayant affiné son projet, il serait souhaitable que trois emprises foncières appartenant à la Commune soient également cédées à l'opérateur afin de linéariser le projet. L'emprise totale à céder représente une surface de 12 m². [cf. plan ci-dessous].

Ces espaces ne présentent aucun enjeu au regard de l'usage public : circulation, véhicules et piétons, stationnement.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public ces trois emprises foncières et à valider leur cession à AUVERGNE HABITAT.

Vote pour : Unanimité

CESSION PARCELLE SCIC AUVERGNE BOURBONNAIS

Par délibérations en date du 25 janvier 2011 et du 16 janvier 2014, le conseil municipal a validé la cession de différentes parcelles à la société SCIC AUVERGNE ET BOURBONNAIS : ces surfaces sont contiguës à la résidence LA LIMAGNE dont la SCIC est propriétaire. Elles ne sont plus utilisables pour la construction et constituent des reliquats de terrains issus de la cession du foncier nécessaire à la construction de l'EPAHD. En revanche, ces surfaces intéressent la SCIC car elles présentent un intérêt pour la cité et ses locataires. L'aliénation se fera pour l'Euro symbolique et a été validée par le service des Domaines le 08 décembre 2014.

La totalité de l'emprise à céder est de 536 m² et se décompose pour comme suit :

- Parcelle AA 558 pour 1 m²
- Parcelle AA 559 pour 6 m²
- Parcelle AA 565 pour 49 m²
- Parcelle AA 557 pour 90 m²
- Parcelle AA 570 tirée de AA 578 pour 290 m².

Suite à une erreur lors de l'établissement du document d'arpentage, la numérotation de AA 570 est erronée.

Aussi, après corrections par le géomètre, la surface de 290 m² est désormais cadastrée section AA numéro **578**

Aussi, Madame l'adjointe chargée de l'urbanisme demande au conseil municipal :

De valider le principe de cession pour l'Euro symbolique à la société SCIC AUVERGNE ET BOURBONNAIS tel qu'il a été décidé par les délibérations prises les 25 janvier 2011 et les 16 janvier 2014 en précisant que l'emprise foncière cédée est toujours de 536 m² mais qu'elle se décompose désormais des parcelles AA558, AA 559, AA 565, AA 557 et AA **578** suite à la nouvelle numérotation effectuée par le géomètre.

Vote pour : Unanimité

VENTE NEXITY

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AD 495 à la société NEXITY pour la somme de 150 000.00 €.

Le projet a été affiné par l'opérateur qui a obtenu un permis de construire le 15 décembre 2014.

La délimitation exacte de l'emprise foncière nécessaire au projet est désormais connue : la vente portera sur les parcelles nouvellement numérotées : AD 688 pour 11 m² et AD 689 pour 3 658 m² soit un total de 3 669 m².

Il est demandé au conseil municipal de :

Valider la cession compte tenu de la numérotation des nouvelles parcelles, le montant de cession étant inchangé.

Vote pour : Unanimité

PRISE POSSESSION PAR ANTICIPATION

Considérant la délibération en date du 28/04/2014 approuvant la cession d'une partie de la parcelle AD 495 à la société NEXITY ;

Considérant la délibération en date du 28/04/2014 autorisant la société NEXITY à prendre possession par anticipation d'une partie du terrain cadastré AD 495 afin de procéder à un audit environnemental et à une étude géotechnique des sols ;

Considérant la délibération prise au cours de ce présent conseil municipal qui valide ladite cession compte tenu de la numérotation des nouvelles parcelles ;

Considérant le retard pris dans la rédaction de l'acte de vente notarié ;

Madame l'adjointe chargée de l'urbanisme propose au conseil municipal d'autoriser la société NEXITY – ZAC des Sauzes – 13 bis allée Alan Turing – 631710 AUBIERE représentée par Monsieur Sylvain BOUDOL, à prendre possession par anticipation des parcelles AD 688 (11 m²) et AD 689 (3 658 m²) en vue d'un commencement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette autorisation.

Vote pour : Unanimité

PATRIMOINE

TRAVAUX RESTAURANT MUNICIPAL

Dans le cadre de l'aménagement de la cuisine du restaurant municipal, une étude a été confiée à un cuisiniste afin de faire un état des lieux.

L'étude a été demandée pour faire un diagnostic sur la marche en avant, les soucis sanitaires éventuels et le problème des frigos.

Voilà les quelques points à revoir si possible :

- Exiguïté des locaux donc peu de stock
- Vétusté de l'ensemble des sols mais aucun problème d'hygiène
- Proximité légumerie de la plonge (rencontre propre et sale (terre légume)
- Cellule de refroidissement (montée en température de la cuisine, due aux moteurs),
- Vétusté certains matériels, malgré un très bon entretien du matériel
- Marche en avant globalement respectée

Proposition d'un projet d'amélioration du fonctionnement :

- Changement de place de la légumerie (éviter contact propre sale),
- Changement de place du stockage des produits d'entretien avec achat armoire
- Remplacement matériel vétuste (avec proposition de fournir les fiches techniques pour la consultation) avec des priorités annuelles à fixer,
- Mise en place d'une VMC puissante pour ventiler et diminuer la chaleur due au cycle de refroidissement des frigos

Afin de mettre en place ce nouveau fonctionnement, une consultation en procédure adaptée a été lancée. Cette consultation est un marché à procédure adaptée conformément aux articles 10, 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux consistent en 3 lots de corps de métier différents

- Lot n° 1 : Plâtrerie : Confections de cloisons, reprises diverses (carrelage, peinture) et démolition de cloisons.
- Lot n° 2 : Electricité : Mise en sécurité électrique, modifications d'alimentations, fourniture et pose d'une VMC
- Lot n° 3 : Cuisiniste : Réorganisation cuisine, déplacement, fourniture et mise en œuvre matériels de cuisine.

L'analyse du Maître d'œuvre conduit à classer les offres dans l'ordre suivant après jugement des critères :

Entreprises et groupements	Offres en euros TTC (TVA à 20%)	Nom Entreprise	Observations
Lot 1 Plâtrerie			Lot infructueux
Lot 2 Electricité	7 800,00	AltéAd	Dossier complet
Lot 3 Cuisiniste	6 571,19	SA Auvergne Degré	Dossier complet

Le lot n° 1 Infructueux a fait l'objet d'une nouvelle consultation pour les travaux de plâtrerie obligatoires pour la réalisation du réaménagement de la cuisine.

Après prise de contact avec plusieurs entreprises dont celles contactées lors de la consultation initiale nous vous proposons de retenir l'entreprise :

Peinture Bâtiment Finition pour réaliser ces travaux, l'offre de cette entreprise est égale à 2 583,51 € TTC.

Proposition de choisir les entreprises précitées.

Vote pour : Unanimité

➤ **TRAVAUX ÉCOLE CLAUDE FÉLIX**

Monsieur l'adjoint rappelle que pour tenir compte de l'augmentation des effectifs annoncée par les Directrices de maternelles, il est nécessaire d'effectuer un aménagement des locaux (création d'une nouvelle classe). Suite à une concertation avec toutes les parties prenantes, un plan d'aménagement a été validé.

Suite à la mise en concurrence, dans sa séance du 10 juin le Conseil Municipal a choisi les entreprises pour les lots n°1, 2, 5 et 6.

Afin de compléter cette consultation, une nouvelle mise en concurrence a été faite et le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin a choisi les entreprises pour les lots 3 et 4.

Suite au désistement de l'entreprise GOIGOUX titulaire du lot n°3 pour la plomberie, il a été nécessaire de relancer une mise en concurrence pour le lot n°3.

Au vu des offres obtenues suite à cette nouvelle consultation, la proposition est la suivante :

- Lot n°3 : Plomberie : Entreprise MAT MAT pour un montant de 2 376 € TTC.

Vote pour : Unanimité

COMMUNICATION

➤ **REFONTE SITE INTERNET CHOIX PRESTATAIRE :**

Monsieur l'adjoint expose le projet et les objectifs de la refonte du site internet

Le Projet :

Le site internet a été créé en décembre 2006 avec pour objectifs :

- d'informer les internautes en y trouvant les informations liées à la commune et à l'ensemble des services communaux (l'organisation, le fonctionnement du conseil municipal et la vie de la commune, les informations administratives) et de faciliter les démarches administratives (notamment les téléprocédures) en proposant des informations pratiques, des téléchargements, des formulaires pour les demandes d'actes administratifs.

- de communiquer en mettant en valeur ses activités, son territoire, améliorer son image vers l'extérieur et favoriser les échanges avec les usagers et les citoyens...

Visuellement le site a plutôt mal vieilli notamment en termes de graphisme. Aujourd'hui les internautes attendent de nouvelles fonctionnalités d'internet, à voir comment nous pouvons les intégrer sur le site de la ville.

1.4 Les objectifs

Le site internet devra :

- Informer et renseigner les citoyens sur la ville d'Aulnat
- Favoriser les échanges et la démocratie locale et contribuer à la participation des acteurs locaux
- Proposer des services et faciliter les démarches administratives et le lien usager/service public
- Améliorer l'image de la commune à l'externe
- Proposer un site social avec des boutons de partage intégrés et des liens vers les réseaux sociaux

La ville et ses services devront être autonomes sur la gestion de l'outil

Il devra également se présenter comme un outil évolutif pour répondre aux attentes futures de nos internautes

Une consultation en procédure adaptée a été lancée dans le respect du code des marchés publics du 20 juin au 2 juillet 2015.

L'analyse conduit à classer les offres dans l'ordre suivant après jugement des critères fixés dans le cahier des charges :

Entreprises	Offres en euros TTC (TVA à 20%)	Classement	Nombre de pts en fonction des critères du cahier des charges
DBM DE BUSSAC	* refonte du site (formation comprise) : 11 733.60 € * maintenance : 450 € pour 5h ou 840 € pour 10h * hébergement + nom de domaine + maintenance : 740 €	1	85.35
KALIDEO	* refonte du site (formation comprise) : 11 448 € * maintenance : 930 € * hébergement + nom de domaine : 359 €	2	70.50
WEBISIMO	* refonte du site : 2 800 € * maintenance : 700 € pour 20h * formation : 350 € jour	3	65.00

Proposition au conseil de choisir l'entreprise DBM DE BUSSAC

Vote : pour unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ SCHÉMA MUTUALISATION CLERMONT COMMUNAUTÉ

Monsieur le maire rappelle l'obligation des EPCI :

L'article L5211-39-1 du CGT entré en vigueur le 1^{er} mars 2014 oblige à présenter un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections fixant ainsi une clause de rendez-vous. Cette obligation a pour but de faire réfléchir à une mise en commun des ressources pour conjuguer efficacité et meilleur service rendu à la population.

Les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes.

Le rapport doit comprendre deux parties indispensables :

- un état des lieux des effectifs et des dépenses de fonctionnement des communes et de l'EPCI
- une partie prospective.

Monsieur le Maire présente la déclinaison de mutualisation pour la période 2015-2020 avec la prise en compte de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine. A savoir :

- Une stratégie de mutualisation qui intègre les enjeux d'une transformation en communauté urbaine.
- Un schéma de mutualisation décliné selon trois horizons temporels :
 - **A court terme 2015-2016** : le champ des mutualisations est limité aux besoins prédominants des communes et aux mutualisations facilitant le développement de mutualisations futures.
 - **A moyen terme 2017-2018** : dans l'optique d'un passage en communauté urbaine, seront intégrés les enjeux de mutualisation sous-jacents à une telle transformation.
 - **A long terme 2018-2020** : la mutualisation d'orientera autour des autres problématiques reconnues comme pouvant faire l'objet de mutualisations sur le territoire.

Proposition au conseil municipal de donner un avis favorable

Vote pour : Unanimité

INFORMATION

Pour information : Monsieur le maire fait lecture du rapport de gestion 2014 du CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 23.